

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

13 octobre 2006, Vol. 3, n° 41

Section Distribution de produits
et services financiers



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Table des matières

1. Résumé des décisions de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)
2. Rôle d'audience du comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages, plaignant ;

c.

Madame Sophie Boilard (Val-Bélaïr)

Courtier, intimée

Certificat no : 103643

Plainte no 2005-12-02 (C)

LES FAITS REPROCHÉS

Au début de l'année 2004, l'assuré a contracté une police d'assurance habitation par l'intermédiaire de madame Boilard, courtier en assurance de dommages. Il a alors informé son courtier qu'il désirait obtenir une couverture d'assurance identique à celle qu'il détenait auprès de son assureur antérieur. Madame Boilard a préparé une cotation à l'assureur en indiquant une protection au montant de 20 000\$ contre les dégâts d'eau et le refoulement d'égouts. Par la suite, une proposition d'assurance signée par l'assuré est transmise à l'assureur. Le courtier aurait alors omis de demander l'avenant contre le refoulement d'égouts, croyant erronément que cette protection était incluse dans la police. En septembre 2004, un sinistre survient à la résidence de l'assuré suite à une infiltration d'eau provenant du refoulement des égouts. L'assuré a présenté une réclamation à l'assureur pour un montant approximatif de 20 000\$ pour finalement constater que sa nouvelle police d'assurance ne couvre pas les dégâts d'eau causés par le refoulement d'égouts. Il est notamment reproché à l'intimée de ne pas avoir vérifié adéquatement la police d'assurance, à savoir que celle-ci contenait bien les protections demandées, ce qui a entraîné un refus de la réclamation par l'assureur.

PLAINTÉ

La plainte comporte 5 chefs. Il lui est reproché d'avoir fait défaut d'exécuter le mandat confié malgré les instructions de son client (chef 1), d'avoir fait défaut de rendre compte à son client de l'exécution de son mandat en ne lui fournissant aucune note de couverture indiquant qu'une police d'assurance habitation avait été émise par l'assureur (chef 2), d'avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux en ne vérifiant pas le contenu de ladite police afin de s'assurer que les montants des garanties et protections s'y rapportant correspondaient aux demandes de son client (chef 3), d'avoir exercé ses activités professionnelles de façon négligente en omettant de faire un suivi afin d'obtenir un avenant de protection contre les dégâts d'eau et refoulement d'égouts au montant de 20 000\$ et en ne consignait pas à son dossier des notes concernant les demandes de son client (chefs 4 et 5).

DÉCISION

En date du 7 mars 2006, le Comité de discipline a déclaré l'intimée coupable des chefs 1, 3 et 5 et l'a acquittée des chefs 2 et 4 de la plainte.

SANCTION

En date du 7 juillet 2006, le Comité de discipline a imposé à l'intimée des amendes totalisant 1 400\$, une réprimande et le paiement des 3/5 des frais et déboursés.

Comité de discipline

Présidé par M^e Patrick de Niverville



Octobre 2006

DATE	HEURE	LIEU	INTIMÉ(E)	PLACE D'AFFAIRES	COMITÉ ET PROCUREUR-PLAIGNANT
16 Audition	10h00	ChAD – Salle A	Ghislain Duclos, courtier No 111078 2006-08-01 (C)	Asbestos	Marc-Henri Germain, mem. Jean-W. Barry, mem. Me Patrick de Niverville, prés. Me Jean-Pierre Morin, proc.
17 Moyens préliminaires	9h30	ChAD – Salle A	Jacques Pinard, Expert en sinistre à l'emploi d'un assureur non en règle No 140894 2005-12-04 (E)	Drummondville	Gilles Beaulieu, mem. Richard Legault, mem. Me Patrick de Niverville, prés. Me Claude G. Leduc, proc.
20 Audition	9h30	ChAD – Salle A	Odette Duplantis-Sawyer, courtier No 157714 2006-07-01 (C) et Marc Sawyer, courtier No 153753 2006-07-02 (C)	Lachenaie Lachenaie	Francine Tousignant, mem. Gilles Paquette, mem. Me Patrick de Niverville, prés. Me Claude G. Leduc, proc.
23 Sanction	9h30	CHAD – Salle A	Michel Verrier, courtier No 134097 2003-12-05 (C)	Drummondville	Daniel Pausé, mem. Gilles Bergeron, mem. Me François Folot, prés. Me Jean-Pierre Morin, proc.
30 Sanction (remise du 29 août 2006)	11h00	Cour fédérale du Canada, au Palais de justice de Qc 300, boul. Jean-Lesage Salle 502-I	Claude Belzile, courtier No 102388 2003-09-02 (C)	Rimouski	Nicole Tardif, mem. Maurice Soulard, mem. Me Guy Marcotte, prés. Me Jean-Pierre Morin, proc.
31 Conférence préparatoire	9h30	ChAD	André Lacelle, courtier 2002-06-01 (C) et France Lacelle, courtier 2002-06-02 (C)	Laval	Yolande N. Palmieri, mem. Marc-Henri Germain, mem. Me Daniel M. Fabien, prés.-suppl. Me Jean-Pierre Morin, proc.



Novembre 2006

DATE	HEURE	LIEU	INTIMÉ(E)	PLACE D'AFFAIRES	COMITÉ ET PROCUREUR-PLAIGNANT
7 Audition	9h30	ChAD	Louis-Yves Lucien Courtier No. 122106 2006-09-01 (C)	Montréal	Ian Cytrynbaum, mem. Yolande N. Palmieri, mem. Me Patrick de Niverville, prés. Me Claude G. Leduc, proc.
9 Audition (suite du 23 août 2006)	9h30	ChAD	Wilner Laurent Courtier No 119806 2006-04-01 (C)	Longueuil	Benoît Ménard, mem. Julie Gagnier, mem. Me Patrick de Niverville, prés. Me Claude G. Leduc, proc.
16-17 _____ 24 Audition	9h30	Les 16 et 17, Cour fédérale du Canada, au Palais de justice de Qc 300, boul. Jean-Lesage _____ le 24 hôtel Germain Des Prés, 1200, av. Germain-des- prés, Ste-Foy, salle Mezzanine	Jean-Yves Paré, Expert en sinistre ind. No 136810 2005-12-03 (E)	Québec	Élaine Savard, mem. Claude Gingras, mem. Me Patrick de Niverville, prés. Me Claude G. Leduc, proc.